

Procès-verbal de la SEANCE du 29 décembre 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 24 décembre 2021

Présents (12) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 2^{ième} adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, 4^{ième} Adjoint,
Mesdames Patricia MONTEIL, Bernadette BOUYSSONNIE, Nathalie EVEILLARD, Eveline GARCIA,
Messieurs Pascal MAHIEU, David GREGOIRE, Anthony SAGET, Emmanuel MAUPAS, Daniel BARBIERO et Stéphane CHEZAL

Absents (3) : Monsieur Philippe GALAN qui a donné pouvoir à Monsieur Daniel MURIEL
Monsieur Anthony SAGET qui a donné à Monsieur David GREGOIRE
Madame Bernadette BOUYSSONNIE qui a donné pouvoir à Monsieur Henri TANDONNET
Monsieur Emmanuel MAUPAS qui a donné pouvoir à Madame Nathalie DURANTON-EVEILLARD à partir de l'ordre du jour n°3

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. / Ecole – Choix du rythme scolaire pour la prochaine rentrée 2022-2023
2. / Centre de loisirs intercommunal – Transfert de compétence à la commune :
 - a. Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022
 - b. Approbation d'une convention de délégation temporaire de la compétence enfance jeunesse (gestion ALSH)
 - c. Acceptation du transfert de la compétence
3. / Délibération de principe – ORT (Opération de Revitalisation Territoriale)
4. / Finances locales – Approbation du plan de financement pour la réalisation de la piste cyclable Moirax – Le Passage

Procès-verbal de la SEANCE du 29 décembre 2021

- 5. / Finances locales – Demandes de subvention pour la réalisation d'un city park et d'une aire de jeux d'enfants**
 - 6. / Finances locales – Demandes de subvention pour l'installation d'une bâche incendie – secteur Latapie - Lamanguette**
 - 7. / Finances locales – Demandes d'une subvention pour la restauration de mobilier à l'église**
 - 8. / Finances locales – Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement en 2022**
 - 9. / Finances locales – Délibération cadre FCTVA**
 - 10./ Projet piste cyclable – Acquisition d'une bande de terrain à l'indivision Carrié**
 - 11./ Aide sociale - Approbation d'une convention Pass'eau avec l'Agglomération d'Agen**
- Questions diverses**

Procès-verbal de la SEANCE du 29 décembre 2021

1/ Ecole – choix du rythme scolaire pour la prochaine rentrée 2022-20233

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'école de Moirax fonctionne selon la semaine de 4 jours et demi depuis la rentrée de septembre 2013 et la mise en place des nouveaux rythmes scolaire instaurés par la réforme Peillon.

Depuis cette date, il explique au conseil municipal que la situation a évolué :

- les parents d'élèves sont de plus en nombreux a souhaité le retour à la semaine de 4 jours. Ainsi, le dernier sondage mené par la Directrice de l'école auprès des parents d'élèves, a révélé fin novembre un partage des voix entre les familles (39/40). Le conseil d'école extraordinaire qui s'est tenu en suivant (le 06.12.2021) a, une nouvelle fois, donné une parité des voix (7/7)
- toutes les communes autour de Moirax, à l'exception du Passage, sont repassées à la semaine de 4 jours
- la majorité des enseignants de l'école sont favorables à la semaine de 4 jours.
- Suite à la réforme statutaire de l'Agglomération d'Agen, les communes vont reprendre la compétence « enfance, jeunesse » et donc la gestion des centres de loisirs. Ainsi, l'organisation du centre de loisirs en septembre prochain qui incombera à la commune sera plus facile à mettre en place avec la journée entière du mercredi (choix d'activités plus attrayantes, ...)

C'est pourquoi, Monsieur le Maire a souhaité demander au conseil municipal de se prononcer sur le choix du rythme scolaire à mettre en place à la rentrée 2022 – 2023, soit :

- Le régime de droit commun : c'est-à-dire la semaine de 4.5 jours (avec école le mercredi matin et organisation de TAP 3 fois par semaine) en vigueur à Moirax depuis le 1^{er} septembre 2013 (réforme PEILLON)
- Soit, le régime dérogatoire : c'est-à-dire, la semaine de 4 jours (avec école les lundi, mardi, jeudi et vendredi) ; des activités continueront néanmoins à être organisées (mais sans intervenant extérieur) car notre AP est déclarée auprès de la CAF

Monsieur le Maire donne la parole à chaque conseiller pour exprimer sa position.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (11 conseillers pour la semaine de 4 jours et 4 conseillers pour la semaine de 4.5 jours : David GREGOIRE, Pascal MAHIEU, Anthony SAGET et Nathalie EVEILLARD) :

- De donner un avis favorable à l'instauration de la semaine dérogatoire de 4 jours à compter de la prochaine rentrée scolaire 2022-2023
- De communiquer ce choix à l'Inspecteur d'académie qui décidera du rythme scolaire à mettre en place à la prochaine rentrée scolaire

Procès-verbal de la SEANCE du 29 décembre 2021

2/ Centre de loisirs intercommunal – Transfert de compétence à la commune :

- a. Fixation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022**
- b. Approbation d'une convention de délégation temporaire de la compétence enfance jeunesse (gestion ALSH)**
- c. Acceptation du transfert de la compétence**

Par délibération en date du 8 Juillet 2021, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a voté en faveur d'une fusion avec la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres au 1^{er} Janvier 2022.

Par délibération en date du 9 septembre 2021, le Conseil de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) a également voté en faveur de cette fusion et a saisi le Préfet de Lot-et-Garonne en ce sens.

Cette fusion a ensuite été validée par la majorité qualifiée des 44 communes (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population).

Celle-ci sera définitivement validée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et signature de l'arrêté préfectoral de fusion de l'Agglomération avec la CCPAPS au 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de cette fusion, de nouveaux statuts sont adoptés. Ceux-ci ne reprennent pas la notion d'intérêt communautaire des ALSH. De ce fait, la gestion de l'ensemble des ALSH précédemment d'intérêt communautaire est reprise par les communes d'implantation des structures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, dans un souci d'accompagnement des communes pour un meilleur transfert définitif, il est apparu opportun de maintenir une gestion temporaire par l'Agglomération.

Afin d'être opérationnel dès le 1^{er} janvier et sous réserve de la fusion effective, il est donc proposé de voter par anticipation que l'Agglomération puisse exercer la compétence pour le compte de la commune du 1^{er} janvier au 31 août 2022. Cette délégation provisoire doit faire l'objet d'une convention entre la commune et l'Agglomération, qui est soumise au vote concomitant des organes délibérants des 2 entités. Cette convention doit notamment prévoir :

- la définition des objectifs à atteindre,
- les modalités de contrôle de la collectivité délégante sur l'autorité délégataire,
- la détermination des modalités financières,
- les conditions de mise à disposition du service (personnel, locaux...)

A cette occasion, il convient également de fixer les redevances qui seront applicables aux usagers des structures à compter du 1^{er} janvier 2022.

En revanche, la mise à disposition des différents mobiliers et matériels fera l'objet d'un procès-verbal d'inventaire à l'issue de la délégation provisoire de compétence et de la reprise en gestion communale effective.

Procès-verbal de la SEANCE du 29 décembre 2021

Vu l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre en date du 10 septembre 2021,
Vu les statuts de l'Agglomération applicables au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1°/ DE DELEGUER la compétence de gestion de l'ALSH à l'Agglomération d'Agen du 1^{er} janvier au 31 août 2022 ;

2°/ D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de délégation avec l'Agglomération d'Agen ;

3°/ DE FIXER les tarifs applicables aux usagers de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2022 tel que précisés ci-dessous :

		AA TARIFS Accueil loisir	
CLE	CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS	TARIFS 2021
	<u>ACCUEIL DE LOISIRS AVEC RESTAURATION</u>		
	JOURNEE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	LA JOURNEE	3,08 €
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 705	LA JOURNEE	3,69 €
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 705 et <900	LA JOURNEE	6,97 €
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥900 et <1200	LA JOURNEE	8,08 €
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥1200 et <1500	LA JOURNEE	9,54
	JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥1500	LA JOURNEE	12,17 €
	<u>ACCUEIL DE LOISIRS sans RESTAURATION</u>		
	1/2JOURNEE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	1/2 JOURNEE	3,08 €
	1/2JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 705	1/2 JOURNEE	3,69 €
	1/2JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥ 705 et <900	1/2 JOURNEE	4,60 €
	1/2JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥900 et <1200	1/2 JOURNEE	4,90 €
	1/2JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥1200 et <1500	1/2 JOURNEE	5,30 €
	1/2JOURNÉE AU CENTRE FAMILLES DONT LE QF ≥1500	1/2 JOURNEE	8,18 €
	<u>ACCUEIL hors commune et hors convention CCAC</u>		
	complément tarif < 705	JOURNEE	2,07 €
	complément tarif < 705	1/2 JOURNEE	1,06 €
	complément tarif > 705	JOURNEE	3,64 €
	complément tarif > 705	1/2 JOURNEE	1,57 €
	<u>PARTICIPATION SORTIES. SPECTACLES (coût/enfant >8€)</u>		
	PARTICIPATION FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE < 705	LA SORTIE	2,27 €
	PARTICIPATION FORFAITAIRE SUPPLEMENTAIRE > 705	LA SORTIE	4,55 €

Procès-verbal de la SEANCE du 29 décembre 2021

AA TARIFS SEJOURS VACANCES longue et courte distance 2021			
CLE	CATEG. D'ELEMENTS SOUMIS AUX DROITS	BASE DES DROITS	TARIFS 2021
<u>TARIF SEJOURS VACANCES (>200Km)</u>			
	FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	LA JOURNEE	11,51 €
	FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 705	LA JOURNEE	15,40 €
	FAMILLES DONT LE QF ≥ 705 et <900	LA JOURNEE	23,99 €
	FAMILLES DONT LE QF ≥900 et <1200	LA JOURNEE	26,06 €
	FAMILLES DONT LE QF ≥1200 et <1500	LA JOURNEE	29,34 €
	FAMILLES DONT LE QF ≥1500	LA JOURNEE	32,02 €
<u>TARIF SEJOURS ACCESSOIRES (<200Km)</u>			
		1/2 JOURNEE	8,48 €
	FAMILLES DONT LE QF ≤ 350	1/2 JOURNEE	11,77 €
	FAMILLES DONT LE QF > 350 et ≤ 705	1/2 JOURNEE	19,24 €
	FAMILLES DONT LE QF ≥ 705 et <900	1/2 JOURNEE	20,15 €
	FAMILLES DONT LE QF ≥900 et <1200	1/2 JOURNEE	21,26 €
	FAMILLES DONT LE QF ≥1200 et <1500	1/2 JOURNEE	23,28 €
	FAMILLES DONT LE QF ≥1500		

4°/ DE PRENDRE ACTE en conséquence de la mise à disposition de service qui découle de cette délégation de compétence

3/ Délibération de principe – ORT (opération de revitalisation territoriale)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre une délibération de principe pour intégrer la commune de Moirax dans l'opération de revitalisation territoriale – ORT - menée par l'Agglomération d'Agen.

Ce nouvel outil à destination des collectivités a été créé par la loi ELAN (portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 28 novembre 2018 en vue de la revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs.

Il expose ainsi que la commune de Moirax entend inscrire sa démarche de développement dans le cadre de l'opération de revitalisation territoriale menée par l'Agglomération d'Agen, opération qui est, elle-même, consécutive à l'opération cœur de ville d'Agen pôle urbain de cette entité.

Il explique également que cette adhésion à l'ORT permettra à la commune d'être prioritaire dans l'attribution des subventions de l'Etat.

L'argumentaire :

La commune de Moirax forte de 1200 habitants et d'un territoire de 1600 hectares constitue un atout pour le développement de l'agglomération.

Procès-verbal de la SEANCE du 29 décembre 2021

En effet, située dans un environnement privilégié, site classé des chutes des coteaux de Gascogne, son village, sauveté clunisienne, constitue un lieu touristique majeur.

Favoriser la qualité de vie de ses habitants tout en renforçant l'attractivité touristique constitue un axe de travail de la politique municipale.

Pour cela une politique cohérente est proposée dans le cadre de l'ORT.

Les orientations du PLUi viennent renforcer l'habitat autour du bourg et éviter l'étalement urbain.

Des mesures de protection de l'environnement comme le classement de près de 400 hectares d'espaces boisés classés (EBC) et de grands espaces de zones naturelles et agricoles apportant sur le territoire une grande facilité d'accès à la nature organisé autour d'un vaste réseau de chemins ruraux restructurés, du site de découverte de la nature de Trotte Lapin du parc sportif et du parc du prieuré.

Le projet de développement s'appuyant sur cet environnement privilégié va se concentrer sur trois axes :

- Axe 1 : améliorer la qualité de vie des habitants
- Axe 2 : renforcer l'attractivité du patrimoine et favoriser l'activité touristique
- Axe 3 : renforcer les mesures environnementales

Sur l'axe 1, l'objectif recherché sera de produire une offre de logement dans ou à proximité du bourg par la restauration d'une friche urbaine et l'étude d'un écho quartier prolongeant le village.

Il sera recherché une offre de résidence destinée à accueillir des apprentissages professionnels et culturels.

Les services devront être complétés dans le village pour favoriser l'approvisionnement de proximité et la convivialité.

Enfin des équipements sportifs et de loisirs seront destinés aux enfants et adolescents.

Sur l'axe 2, la commune entend protéger et valoriser le patrimoine classé du prieuré clunisien et de la sauveté qui l'entoure.

Après une première phase d'aménagement des places et des rues intérieures au rempart, la commune va mettre en valeur le contournement du village par la D268 d'un point de vue paysager, mais aussi d'accessibilité et de sécurisation par une sensibilisation des usagers.

Un cheminement piétonnier accompagnera cet aménagement de l'entrée nord à l'entrée sud.

Le prieuré lui-même fera l'objet de travaux importants de maintenance des toitures et d'une 5^{ème} tranche de rénovation.

Une procédure de reconnaissance de site patrimonial remarquable (SPR) viendra donner une cohérence et une pérennité à ces aménagements.

Procès-verbal de la SEANCE du 29 décembre 2021

Ces aménagements profiteront aux habitants qui trouveront dans le cœur du village, interdit à la circulation et au stationnement, des lieux de convivialité et d'échanges de pratiques culturelles artistiques ou agricoles.

Ces aménagements offriront à l'activité touristique un regain d'intérêt.

Sur l'axe 3, l'accès à la nature et à un environnement de qualité constitue un atout majeur pour la commune.

La création d'une voie verte intégrée dans le schéma de l'agglomération permettrait de relier le Bourg de Moirax à la piste cyclable avenue des Pyrénées au Passage d'Agen. Cette voie en site propre favoriserait les déplacements en vélo domicile travail jusqu'à la zone d'agropole et le centre du Passage d'Agen.

Elle aurait également vocation à accueillir les déplacements touristiques vers les centres d'intérêt de Moirax ; prieuré, village, restauration, chemins de randonnées, centre de découverte de Trotte Lapin.

Un chemin d'accès à la Garonne viendrait compléter cette offre découverte de la nature dans le cadre d'une coopération avec la commune de Boé de mise en valeur de ce fleuve, notamment par le rétablissement d'un gué et l'observation de la faune sur la ripisylve déjà protégée par la commune propriétaire de plus de 4 hectares de bois.

Enfin les mesures d'économie énergétique participeront aux objectifs nationaux de réduction des émissions à effet de serre.

La signature d'une convention doit formaliser cette intégration à l'ORT de l'Agglomération d'Agen.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'y autoriser.

La convention devra ensuite être validée par le conseil communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à l'opération de revitalisation territoriale (O.R.T) menée par l'Agglomération d'Agen
- De signer la convention formalisant cette intégration de la commune de Moirax à l'ORT menée par l'Agglomération d'Agen
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer cette convention

Procès-verbal de la SEANCE du 29 décembre 2021

4/ Finances locales – Approbation du plan de financement pour la réalisation de la piste cyclable

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'étude réalisée en mai 2021 par le bureau d'études AC2i et Madame Hélène SIRIEYS sur le projet de piste cyclable entre Moirax et la commune du Passage a mis en évidence :

- D'une part, la faisabilité technique de ce projet
- D'autre part, le coût estimatif de ce projet, soit 294 662.69 € HT sans toutefois compter les frais d'acquisition, le coût des relevés topographiques, les frais de mission de maîtrise d'œuvre, les frais de projet, d'études de sol, de comptage, ...

Ce coût estimatif a été revu à la hausse le 28 décembre 2021 par les services de l'Agglomération d'Agen qui ont été sollicités puisque ce projet s'inscrit dans le schéma directeur vélo de l'EPCI.

Le service voirie / éclairage public a ainsi réalisé l'avant-projet sommaire de ce projet et a établi un chiffrage détaillé plus précis des travaux de réalisation de la piste dans son itinéraire global c'est -à-dire avec la partie comprise sur le territoire de Moirax mais également avec la partie comprise sur le territoire de la commune du Passage d'Agen.

Le service de l'Agglomération d'Agen a également tenu compte dans son chiffrage de toutes les dépenses en lien direct avec ce projet (études de sol, frais de projet, etc.)

Le montant de l'opération s'élève ainsi à 589 721 € HT pour la partie moiracaise, tandis que le montant total de l'opération s'élève à : 851 015 € HT (pour une dépense éligible de 839 721 € HT).

Monsieur le Maire propose d'ailleurs que la commune soit le maître d'ouvrage unique de ce projet qui concerne deux communes mais qui ne peut être dissocié.

Il ajoute qu'en vue de sa réalisation qui pourrait commencer en novembre 2022, des aides financières peuvent être demandées, notamment auprès de l'Etat dans le cadre du plan France relance Vélo (financement régional d'aménagements cyclables en Nouvelle-Aquitaine) réactivé dernièrement (ouverture le 01/10/2021 // clôture : le 31/12/2021) à l'occasion d'un nouvel appel à projet.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil d'approuver le plan de financement suivant :

Procès-verbal de la SEANCE du 29 décembre 2021

	DEPENSES (en HT)	RECETTES
Coût du projet (selon l'APS et le chiffrage détaillé de l'Agglo du 28.12.2021)	589 721	
Subvention Etat (Plan France Relance Vélo) 40 % du montant HT		235 888
Subvention fonds Leader Soit 10.17% du montant HT		60 000
Autofinancement 20 %		117 944
Agglomération d'Agen (régime piste cyclable) soit environ 29.83 %		175 889
<u>TOTAL :</u>	589 721	589 721

Il communique par ailleurs le plan de financement voté par la commune du Passage d'Agen, par délibération en date du 14 décembre 2021.

FINANCEURS	TAUX	MONTANT
Agglomération d'Agen	30 %	75 000 €
ETAT	40 %	100 000 €
Commune	30 %	75 000 €
Total HT		250 000 €
Total TTC		300 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'engager dans le courant de l'année 2022 des travaux de création d'une voie verte avec piste cyclable devant relier le bourg de Moirax à la commune du Passage d'Agen
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De solliciter les subventions auprès des différents financeurs ci-dessus (Etat et Agglomération d'Agen)
- De proposer à la commune du Passage de déléguer à la commune de Moirax la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2022, 2023 et 2024 si nécessaire

Procès-verbal de la SEANCE du 29 décembre 2021

5/ Finances locales – Demandes de subvention pour la réalisation d'un city park et d'une aire de jeux d'enfants

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de renforcer l'offre d'équipements de jeux et de loisirs à destination des jeunes du village.

Il propose ainsi d'engager en 2022 des travaux sur le plateau des sports en vue de :

- 1° - La création d'un city Park à la place de l'actuel terrain de basket, équipement qui sera plutôt destiné aux adolescents de 11 à 18 ans et plus
- 2° - La création d'une aire de jeux pour les plus petits (entre 3 et 10 ans)

Il explique que des aides au financement de ces équipements peuvent être demandées à l'Agglomération d'Agen, au titre du FST 2022 (Thématique 4 – Equipements communaux de proximité et notamment construction d'équipements sportifs et culturels), au titre de l'aide à l'investissement, dans le cadre des appels à projets annuels.

Sur la base du devis établi par l'entreprise Qualité-Cité Atlantique (pour un montant de 28 183.42 € HT) et d'une estimation du coût de la création d'une aire de jeux pour les tout petits (environ 15 898.68 € HT), le plan de financement de ces équipements en faveur des jeunes pourrait être le suivant :

	DEPENSES (en HT)	RECETTES
Coût estimatif du projet : -devis City park : 28 183.42 HT -Devis aire de jeux : 15 898.68 HT	44 082.10	
Subvention DETR (Etat) Equipements sportifs et sociaux éducatifs 40 % du montant HT		17 632.84
Subvention Agglo au titre du FST 2022 (Thématique 4) 30 % du montant HT		13 224.63
Autofinancement (part commune) 30 %		13 224.63
<u>TOTAL :</u>	44 082.10	44 082.10

Procès-verbal de la SEANCE du 29 décembre 2021

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'engager dans le courant de l'année 2022 des travaux de création d'un city Park et d'une aire de jeux pour les tout petits et les enfants sur le plateau des sports
- D'approuver le plan de financement ci-dessus
- De solliciter les subventions auprès de l'Agglomération d'Agen et de l'Etat au titre de la DETR 2022
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2022

6/ Finances locales – Demandes de subvention pour l'installation d'une bâche incendie – secteur de Latapie - Lamanguette

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le secteur de Latapie / Lamanguette ne bénéficie plus actuellement d'équipements conformes aux règlement départemental en vigueur de défense extérieure contre l'incendie (DECI), ce qui, au-delà du simple problème de sécurité, empêche également la délivrance de toute nouvelle autorisation de construire des maisons d'habitation.

En effet, la borne incendie opérationnelle la plus proche se situe à plus d'un kilomètre (= PI du lieu-dit « les Moulins »). Or, le nouveau règlement départemental de DECI impose désormais qu'un point d'eau (borne, bâche, lac accessible, ...) soit situé à moins de 400 mètres de la future habitation pour pouvoir accorder un permis de construire.

Seulement, toute installation d'une nouvelle borne dans ce secteur est impossible en raison d'un débit d'eau insuffisant. (lié à la désaffectation du château d'eau par le délégataire)

En effet, la dernière mesure relevée en novembre, au lieu-dit « Latapie », fait état d'un débit de 17 m cube / h au lieu des 30 minimum réglementaire.

Aucun lac accessible ne se situant à moins de 400 mètres, la seule solution pour assurer la DECI dans ce secteur est l'installation d'une bâche.

Monsieur et Madame DRUSSY, des pétitionnaires ayant déposé une demande de PC dans le secteur, ont proposé la cession à titre gracieux d'un bout de leur terrain (cadastré section E numéro 1756) pour recevoir cet équipement, charge à la commune de le financer puisque la lutte contre l'incendie relève de la compétence de la commune.

La faisabilité de cette opération ainsi que sa conformité aux dispositions réglementaires (largeur du chemin d'accès suffisante et manœuvres du camion des pompiers possibles) ont été vérifiées sur place lundi 20 décembre 2021 par le capitaine GILLIOCQ du **SDIS 47**.

Un devis a été établi pour l'achat d'une bâche. L'équipement s'élève à 10 000 euros HT.

Procès-verbal de la SEANCE du 29 décembre 2021

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que des aides financières peuvent être obtenues de l'Etat au titre de la DETR 2022 et de l'Agglomération d'Agen, au titre du FST 2022, thématique 8 du nouveau règlement du FST.

Le plan de financement pourrait ainsi être le suivant :

	DEPENSES (en HT)	RECETTES
Coût du projet : -devis ESBTP : 7 500 € HT	7 500	
Subvention Etat au titre de la DETR 40 % du montant HT		3 000
Subvention Agglo au titre du FST (Thématique 8) 30 % du montant HT		2 250
Autofinancement 30 %		2 250
<u>TOTAL :</u>	7 500	7 500

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager en 2022 les travaux et les achats nécessaires à la réalisation de la défense extérieure contre l'incendie du secteur Latapie- Lamanguette
- D'accepter la cession du foncier nécessaire à l'installation de la bâche
- De solliciter les subventions ci-dessus
- De mandater Monsieur le maire pour signer les devis d'équipements ou de travaux pour cette opération
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2022

7/ Finances locales – Demandes d'une subvention pour la restauration de mobilier classé à l'église

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient, sur les conseils de Madame Mariette SEMELIN, ancienne conseillère municipale et de Monsieur Christian AIRIAU, conservateur des antiquités et objets d'art du Lot-et-Garonne, d'engager, dans le courant de l'année 2022, des travaux de restauration de boiseries du XVII^e conservées dans l'église.

Procès-verbal de la SEANCE du 29 décembre 2021

Il s'agit de trois pièces classées sur les listes de 1846 et de 1964 :

- Une statue de la Vierge en bois polychrome / Hauteur : 110 cm (classée le 10/09/1964)
- 2 télamons (ou cariatides) en bois / Hauteur : 160 cm (classés le 31/12/1846)
- Des bas-reliefs en bois polychrome d'une surface de 6.8 m² / Hauteur : 211 cm (Classés le 31/12/1846)

Un devis établi par la société Arthéo fait état d'un montant de 7 850 € HT, soit 9 440 € TTC pour l'ensemble de la prestation.

Monsieur le Maire indique que des subventions peuvent être obtenues de la DRAC Nouvelle - Aquitaine et du Département de Lot-et-Garonne pour aider la commune à restaurer ces objets d'art, soit le plan de financement suivant :

	DEPENSES (en HT)	RECETTES
Coût estimatif du projet : -devis 7 850 €	7 850	
Subvention Etat (DRAC° 50 % du montant HT		3 925
Subvention du Département 25 % du montant HT		1 962.50
Subvention Fondation Patrimoine 5 % du montant HT		392.50
Autofinancement 20 %		1 570
<u>TOTAL :</u>	7 850	7 850

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'engager en 2022 les travaux de restauration des trois objets d'art ci-dessus
- De solliciter les subventions ci-dessus
- De mandater Monsieur le maire pour signer les devis d'équipements ou de travaux pour cette opération
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2022

Procès-verbal de la SEANCE du 29 décembre 2021

8/ Finances locales – autorisation d’engagement de dépenses d’investissement en 2022

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que durant la période allant du 1^{er} janvier 2022 au jour du vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement que dans la limite des restes-à-réaliser de l’exercice 2021.

Afin de pouvoir faire face à une dépense d’investissement nouvelle ou d’abonder les crédits existants, le Conseil Municipal peut, en vertu de l’article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater ces dépenses d’investissement dans la limite du « quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire sollicite donc l’autorisation de mandater ces éventuelles dépenses d’investissement de la manière suivante :

Rappel du montant des crédits d’investissement inscrits au BP 2021 :	1 383 073.00
A soustraire : crédits affectés au remboursement de la dette :	54 129.00
Restes-à-réaliser :	23 000.00

Solde :	1 305 944.00

Dont le quart est : 326 486 €, représentant le montant de l’autorisation de dépense d’investissement possible au titre de l’exercice 2022 avant le vote du budget de l’exercice correspondant.

Ce montant serait à affecter comme suit en « opérations non individualisées » :

- Chapitre 20 :	10 000.00
- Article 2031 :	10 000.00
- Chapitre 204 :	100 000.00
- Article 2041512 :	100 000.00
- Chapitre 21 :	100 000.00
- Article 2151 :	100 000.00
- Chapitre 23 :	100 000.00
- Article 2313 :	100 000.00
- Chapitre 45 :	16 486.00
- Article 458110 :	16 486.00

Procès-verbal de la SEANCE du 29 décembre 2021

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, hors restes-à-réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et répartis comme indiqué ci-dessus

9/ Finances locales - délibération cadre FCTVA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait éligible au FCTVA.

Il informe que depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (12 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il indique également qu'il convient de prévoir un seuil (exemple 200 euros) en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement (afin d'éviter d'avoir à tenir un inventaire trop lourd).

Il précise enfin que cette délibération doit être prise chaque année.

Proposition de liste :

1° - Administration et services généraux

Ordinateurs, échelles, escabeaux, machine à laver, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone fixe et téléphone portable, vitrine, store, placard, rampe d'accès, isolants, éclairage, spot

2° - Enseignement et formation

Support attache vélo, tableaux triptyques blancs, chaises d'écolier

3° - Culture

Appareil photo, panneaux d'information

Procès-verbal de la SEANCE du 29 décembre 2021

4° - Secours, incendie et police

Extincteurs

5° Social et médico-social

6° - Hébergement, hôtellerie et restauration

Equipement de cuisine (robots ménagers, four, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateurs, congélateurs, protections inox), équipement VMC, prises électriques

7° - Voirie, réseaux divers

Panneaux de signalisation, de police, plaques de numéros de rue, équipement pour raccordement aux réseaux, galets décoratifs, spots d'éclairage de monuments, potelets, corbeilles et autres mobiliers urbains

8° - Services techniques, atelier, garage

Echelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, pied d'échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, étau, établi, cric, scie, aménagement d'atelier (chape, mezzanine, ...), chauffage d'appoint, aspirateur

9° - Agriculture et environnement

Arbustes, arbres

10° - Sports, loisirs et tourisme

Filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)

11° - Matériel de transport

12° - Analyses et mesures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste ci-dessus
- de fixer à 200 euros le seuil en dessous duquel on ne pourra pas imputer les biens en section d'investissement

10/ Projet piste cyclable – Acquisition d'une bande de terrain à l'indivision Carrié

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vue de la réalisation du projet de piste cyclable devant relier le bourg de Moirax à la commune du "Passage, une nouvelle acquisition est nécessaire, à l'image de celle réalisée auprès de Madame Françoise ROUDIL dans le courant de l'été 2021.

Cette acquisition doit permettre le croisement des cyclistes dans de bonnes conditions de sécurité le long de l'allée d'ormes située entre le bourg de Moirax et le quartier de Pujos, secteur identifié comme la séquence 3 dans l'étude de faisabilité d'AC2i et de Madame Hélène SIRIEYS.

Procès-verbal de la SEANCE du 29 décembre 2021

Une bande de 750 m² est ainsi nécessaire.

L'indivision CARRIE, propriétaire des terrains, a donné son accord sur la cession de cette bande dans les mêmes conditions financières que pour Françoise ROUDIL, soit 2.46 € le m² (rappel de la base : 2 000 euros la bande de 812 m²), soit un prix d'achat de 750 x 2.46 € le m² = 1 845 €

Monsieur le Maire précise qu'à cette occasion, une rétrocession de 10 m² est prévue pour permettre à l'indivision Carrié de bénéficier d'un accès à son champ. (sur la même base de prix, soit 24.60 €)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De faire l'acquisition auprès de l'indivision Carrié d'une bande de terrain de 750 m² (bande qui portera les références cadastrales suivantes : B n°1416) à détacher sur la parcelle cadastrée section B n° 1103 pour pouvoir élargir l'assiette de la piste cyclable dans sa séquence n°3, conformément à l'étude de faisabilité de mai 2021
- D'accepter le prix de 1 845 euros pour réaliser cette acquisition
- De rétrocéder 10 m² à l'indivision Carrié au prix de 24.60 € (nouvelle parcelle qui portera les références cadastrales suivantes : B n°1418)
- De la prise en charge par la commune des frais de notaire et de géomètre
- De mandater Monsieur le Maire pour signer les actes correspondant à ces transactions
- De prévoir la dépense au BP 2022

11/ Aide sociale – Approbation d'une convention Pass'eau avec l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la convention Pass'eau est un nouveau dispositif d'aide financière aux personnes ayant des difficultés à payer leurs factures d'eau potable et/ou d'assainissement, qui a été mis en place par l'Agglomération et la société Eau de Garonne.

En vertu de ce dispositif, la commune disposera d'une dotation annuelle calculée au prorata du nombre d'abonnés situés sur son territoire de gestion.

La formule de calcul est la suivante :

Enveloppe PASS'eau annuelle / Nombre d'abonnés total de l'Agglomération x nombre
d'abonnés sur le territoire de la commune de l'année N-1

Pour Moirax, l'enveloppe réservée en 2022 est :

- 975.13 € pour l'aide au paiement d'une facture d'eau potable
- 213.87 € pour le paiement d'une facture d'assainissement collectif

Procès-verbal de la SEANCE du 29 décembre 2021

Chaque commune détermine librement les modalités d'attribution conformément à son organisation interne.

L'objectif à terme est un traitement cohérent sur le territoire de l'Agglomération d'Agen, en sachant que d'ores et déjà le critère de la résidence principale fait consensus.

Par ailleurs, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder 50 % de la facture totale.

Le Maire demande d'approuver cette convention et d'inscrire les crédits au prochain BP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention Pass'eau
- De prévoir les crédits au budget primitif

La séance est levée à 20 h 54.